

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 12 Décembre, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Stéphane SCHNEIDER, maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Monique CRESPON-LHERISSON 1^{ère} Adjointe, Annie KOESSLER, Roselyne MARTINEZ,
Messieurs, Stéphane SCHNEIDER, maire, Richard MARTEL 2^{ème} Adjoint, Alain BONVILLE, Olivier CASTAN, Jean-Louis CARDOT, Yves PRADEL,
M. José PESTANA, M. Patrice RUEZ

Monsieur le maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien réceptionné et pris connaissance, par mails ou par courrier, du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018

Réponse positive de tous les membres présents. Pas de remarque de l'assemblée le concernant.

Me. Monique CRESPON-LHERISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général du Gard, après notification de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police par la Préfecture, se doit de la répartir auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations du CGCT (R2334-11).

L'ASSEMBLEE décide de proposer un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un lampadaire smartlight pour un montant de 2 494.00 € H.T qui serait installé au lieudit la Baraquette afin de sécuriser un emplacement dédié au stationnement des bus scolaires ainsi qu'à l'apport des ordures ménagères au Point d'Apports Volontaires situés à cet endroit.

Les membres du conseil municipal approuvent ce projet,

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX, CHOIX DE L'ORGANISME

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la commune, il y a lieu de recourir à un emprunt de **deux cent mille Euros**

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un **prêt à taux fixe** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET	Rénovation réseau AEP
Montant	200 000.00 €
Durée	30 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	2.41
Montant de l'échéance	2 345.95
Frais de dossier	0.15 % du montant emprunté = 300 €

- Prend l'engagement, au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le prêt à intervenir entre la Commune et le Crédit Agricole LANGUEDOC.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2017)

Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère. Après en avoir pris connaissance, prend acte Du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

PROGRAMME DE TRAVAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRAVAUX DE PRIORITE 1 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD.

Une première demande avait été actée par délibération n° 2018/01 du conseil municipal en date du 04 janvier 2018, elle avait été présentée et refusée. Les services du Conseil Départemental, par courrier en date du 05/11/2018, proposent à la commune de renouveler cette demande afin de la réexaminer au titre du nouveau Contrat Départemental Agence de l'Eau 2019/2024. Les modalités de la délibération initiale restant inchangées en termes de montants et de procédures, les membres de l'assemblée délibérante autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables afférentes à cette affaire.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2018

Monsieur le maire, après calculs, propose de voter un coefficient qui équivaldrait au versement d'une prime d'un montant correspondant à un mois de salaire l'assemblée décide de voter le coefficient de 4.5 qui va correspondre à la somme de 916.65 € brut selon le calcul ci-dessous.

- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (15/35) :

$$475.30 \times 15/35^{\text{ème}} = 203.71 \quad 203.71 \times 4.5 = 916.65$$

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice, Chapitre 12, article 6411. Et versés avec le salaire de janvier 2019.

COMPTABILITE GENERALE DECISION MOIFICATIVE EN M 14

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au vote de virements suivant :

Crédit à ouvrir chapitre 011 et 012

Article 6065 1250 € Article 6411 3115.00 €

Crédit à déduire : chapitre 065 et 022

Article 6531 990.00 € article 022 3375 .€

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h05